

Date de l'arrêté : 30/06/2025 Objet : de police de circulation rue Louis Pasteur	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_014_2025

portant de police de circulation rue Louis Pasteur

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L2213-2-2°), L.2213-2-3°), L2213-3, L.22-13-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande formulée le 30 juin 2025 par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST Chez SOGELINK TSA 70011 69134 Dardilly cedex, représentée par BOSCH Celine,

Considérant la nécessité de stationner une nacelle devant le n°14 rue Louis Pasteur afin de réaliser le raccordement électrique aérien de Mr MUYSHONDT entre 11h00 et 15h00 le 7 juillet 2025, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation dans la rue Louis Pasteur sera interdite dans les deux sens le lundi 7 juillet entre 11h00 et 15h00

Article 2: Une déviation sera faite par la rue Saint Roch.

Article 3: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 4: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

ampilations seront transmises à:

-L'entreprise chargée des travaux

- La Gendarmerie de Lavelanet

-Le Conseil Départemental des routes de Lavelanet

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

009-210900437-AR_014_2025-AR

A G E D I